

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE –
LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille DOUZE, le 29 mars, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Serge FOURTON

Date de convocation du Conseil communautaire : 22 mars 2012

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
 - ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
 - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
 - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA
 - LABARDE : Evelyne DUPUY, Gil PILONORD
 - LAMARQUE : Dominique SAINT-MARTIN, Michel SEGUIN,
 - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
 - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN DE LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
 - MARGAUX : Jacqueline DOTTAÏN, Guy MOREAU, Serge FOURTON
 - LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Annie BEZAC, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
 - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO pouvoir à Pierre-Yves CHARRON
- Absent, excusé : Ludovic LALANDE

**Concerne : 2012-29.03- 40 Marché de collecte des ordures ménagères – Avenant N° 4
- Décision**

Par marché public entré en vigueur le 1^{er} avril 2009, la Communauté de Communes a confié à la société VEOLIA PROPLETE la prestation de collecte des ordures ménagères. Les prix indiqués dans le bordereau des prix ont été fixés pour une fréquence de collecte d'une seule fois par semaine sur l'ensemble du territoire.

Toutefois, dans le cadre de prestations exceptionnelles (manifestations ponctuelles et/ou collectes pour raisons sanitaires urgentes), la Communauté de Communes peut demander au titulaire d'effectuer des collectes supplémentaires sur certaines semaines de l'année.

De ce fait, il convient d'intégrer le coût de ces prestations au bordereau de prix. Ce coût est de 9,90 € HT le bac supplémentaire collecté.

Il vous est donc proposé de passer un avenant afin d'intégrer le coût de ces prestations de collectes supplémentaires au bordereau des prix du marché de collecte en cours.

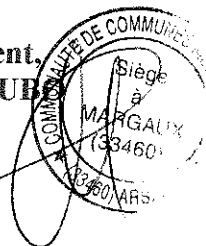
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **autorise** Monsieur le Président à passer un avenant afin d'intégrer le coût des prestations de collectes supplémentaires, fixé à 9,90 € HT le bac supplémentaire collecté, au bordereau des prix du marché de collecte des ordures ménagères.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 2 avril 2012

**Le Président,
Gérard DUB**



Acte à classer

DL2012-2903-40

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAET : ASCL_2_2012-04-06T17:28:31.00 (M150484238)

Identifiant unique de l'acte : J33-243301447-20120329-DL2012-2903-40-DE (voir l'accuse de reception associé)

Objet de l'acte : Avenant n.4 au marché de collecte des DM: intégration du coût de prestations de collectes supplémentaires fixé à 9,90 euros par bac supplémentaire

Date de décision : 29/03/2012



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaines de compétences par thèmes
3.8. Environnement
3.8.2 déchetsActe : Delib 40 avenant 4 marché DM.PDF

Préparé	Le 06/04/12 à 17:22	Par <u>PERIER Jean-Marc</u>
Transmis	Le 06/04/12 à 17:23	Par <u>PERIER Jean-Marc</u>
Accusé de réception	Le 06/04/12 à 17:28	